

MAIRIE D'UNVERRE

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHÂTEAUDUN

CANTON
DE
BROU

AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le mardi deux juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni **exceptionnellement** au 1^{er} étage de la salle des fêtes, compte tenu des règles sanitaires en vigueur et en vue de respecter les règles de distanciation physique dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire**,

Étaient présents :

Mme Marie-Dominique PINOS, M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, MM. Pascal BULOIS, Vincent NOUVELLON, Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M.

Sébastien THIROUARD, Mmes Aurélie LACROIX, Patricia HUET, M. Rudy PICHARD et Mme Emilie DAVIGNON

Absente excusée : Mme Laëtitia RAINOT VALLEE (*pouvoir à Mme Emilie DAVIGNON*)
formant la majorité des membres en exercice.

Mme **Maryvonne THOUSEAU** a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Représentation au sein des syndicats intercommunaux

Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou (S.I.S.S. de Brou) – **délibération n°20-31**

Mme le Maire invite les membres présents à procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du **Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou (S.I.S.S. de Brou)** ; dans ce syndicat, la commune est représentée par **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires : **Mme Céline SAINT LO et M. Laurent PIAUD**, et suppléants : **Mmes Aurélie LACROIX et Emilie DAVIGNON**

Mme SAINT LO et M. PIAUD ayant obtenu la majorité absolue sont élus **délégués titulaires** au sein du **Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou (S.I.S.S. de Brou)** ; **Mmes LACROIX et DAVIGNON** ayant également obtenu la majorité absolue sont élues **déléguées suppléantes**.

Territoires d'Energie d'Eure et Loir – **délibération n°20-32**

Mme le Maire invite les membres présents à procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat **Territoires d'Energie d'Eure et Loir** ; dans ce syndicat, la commune est représentée par **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Sont candidats en qualité de représentant titulaire : **Mme PINOS**, et suppléant : **M. NOUVELLON**

Mme PINOS et M. NOUVELLON ayant obtenu la majorité absolue sont élus respectivement **déléguée titulaire et délégué suppléant** au sein du syndicat **Territoires d'Energie d'Eure et Loir**

Syndicat du Pays Dunois – **délibération n°20-33**

Mme le Maire invite les membres présents à procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du **Syndicat du Pays Dunois** ; dans ce syndicat, la commune est représentée par **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Sont candidats en qualité de représentant titulaire : **Mme PINOS**, et suppléant : **M. LIGNEAU**

Mme PINOS et M. LIGNEAU ayant obtenu la majorité absolue sont élus respectivement **déléguée titulaire et délégué suppléant** au sein du **Syndicat du Pays Dunois**.

Désignation de délégués aux syndicats intercommunaux par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun – délibération n°20-34

Le conseil municipal désigne les délégués suivants, afin que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun puisse désigner à son tour les délégués aux syndicats précités.

SICTOM de Brou, Bonneval, Illiers Combray :

Titulaires : **Mme Stéphanie HOUSSAYE** et **Mme Maryvonne THOUSEAU**

Suppléants : **M. Anthony FURET** et **M. Rudy PICHARD**

S.M.A.R. Loir 28 :

Titulaire : **M. Nicolas LIGNEAU** Suppléant : **M. Vincent NOUVELLON**

S.M.O. :

Titulaires : **M. Pascal BULOIS** et **Mme Patricia HUET**

Suppléants : **Mme Aurélie LACROIX** et **M. Sébastien THIROUARD**

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) – délibération n°20-35

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ; une liste **unique** est présentée, composée de **Mme SAINT LO, MM. FURET et PICHARD** en qualité de titulaires et de **Mmes LACROIX, HOUSSAYE et M. THIROUARD** en qualité de suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 14 Bulletins blancs ou nuls : 14 Suffrages exprimés : 14

A l'issue du vote, l'unique liste ayant obtenu la majorité absolue, sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat du conseil municipal, les membres suivants :

Membres titulaires :

Mme Céline SAINT LO

M. Anthony FURET

M. Rudy PICHARD

Membres suppléants :

Mme Aurélie LACROIX

Mme Stéphanie HOUSSAYE

M. Sébastien THIROUARD

Mise en place des commissions communales – délibération n°20-36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de commissions communales telles qu'indiquées ci-dessous et désigne les conseillers devant y siéger, ainsi que le responsable de chacune d'elle.

Commission « Personnel et Finances » : Mmes PINOS, SAINT LO, HOUSSAYE, HUET, DAVIGNON, RAINOT VALLEE et M. NOUVELLON – *responsable* : **Mme PINOS**

Commission des voies communales et chemins ruraux : tous les membres du conseil municipal

Commission « Gestion des bâtiments, biens et espaces communaux » (*cette commission concerne tous les bâtiments communaux, le matériel, les espaces verts, l'environnement, le fleurissement, le cimetière, le P.L.U., les acquisitions immobilières et foncières*) : Mmes PINOS, THOUSEAU, HOUSSAYE, LACROIX, HUET, MM. FURET, BULOIS, PIAUD, THIROUARD et PICHARD – *responsable* : **M. FURET**

Commission « Bien vivre à Unverre » (*cette commission regroupe la communication, les services à la population, les activités économiques, les fêtes et cérémonies et les relations avec les associations*) : Mmes PINOS, SAINT LO, LACROIX, RAINOT VALLEE et MM. LIGNEAU, BULOIS, PIAUD et PICHARD – *responsable* : **M. LIGNEAU**

Commission « Affaires scolaires » (*Transport scolaire, restaurant scolaire et Pôle Scolaire des Sorbiers*) : Mmes PINOS, SAINT LO, HOUSSAYE, LACROIX, DAVIGNON et RAINOT VALLEE – *responsable* : **Mme SAINT LO**

Conformément aux conventions passées avec les communes du regroupement pédagogique (Dampierre sous Brou, Les Autels Villevillon et Moulhard), les maires de celles-ci sont appelés à siéger également. La responsable de production culinaire et deux représentants de l'association de parents d'élèves sont également conviés à intégrer cette commission.

Commission « MAPA » (*pour déterminer les offres économiquement les plus avantageuses dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 15.000,00 € H.T. mais inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur – cf. délibération n°17-44 du 10 avril 2017*) – cette commission est présidée par Mme le Maire.

Membres titulaires : Mme Céline SAINT LO, MM. Anthony FURET et Rudy PICHARD

Membres suppléants : Mmes Aurélie LACROIX, Stéphanie HOUSSAYE et M. Sébastien THIROUARD

Il est procédé ensuite à la désignation du « **Correspondant Prévention Routière** » : Mme SAINT LO

Désignation des représentants de la commune au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) – délibération n°20-37

Mme le maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de désigner de nouveaux représentants à l'Assemblée Générale d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

Mme le Maire rappelle que la commune est adhérente à ELI pour les missions suivantes : Voirie et Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Rudy PICHARD pour représenter la commune à l'Assemblée générale d'ELI et **Mme Marie-Dominique PINOS** sa suppléante.

Régime indemnitaire des élus – indemnité de fonction du Maire – délibération n°20-38

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 25 mai 2020,

Vu l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2020 (1217 habitants)

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, mais que toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que Mme le Maire a informé l'assemblée délibérante de sa volonté de ne pas percevoir l'indemnité de fonction au taux maximal, avant de quitter la séance,

Il est proposé de fixer l'indemnité à **37% de l'I.B. 1015 de la F.P.T.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

POUR : 13 **ABSTENTION** : 1 (M. Pascal BULOIS)

Au vu de ces résultats, le conseil municipal, à la majorité absolue,

DECIDE, avec effet au **25 mai 2020**, date de son entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **37 % de l'I.B. 1015 de la F.P.T.** (soit environ 72 % du taux maximal autorisé).

Régime indemnitaire des élus – indemnité de fonction des Adjointes- délibération n°20-39

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

M. LIGNEAU, Mme SAINT LO et M. FURET, adjointes au maire bénéficiant chacun d'une délégation de fonction spécifique (arrêtés municipaux n°20-31, 20-32 et 20-33) quittent la salle.

Il est proposé de fixer l'indemnité à **12 % de l'I.B. 1015 de la F.P.T.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

POUR : 11 **ABSTENTION** : 1 (M. Pascal BULOIS)

Au vu de ces résultats, le conseil municipal, à la majorité absolue,

DECIDE, avec effet au **25 mai 2020**, date de leur entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire à **12 % de l'I.B. 1015 de la F.P.T.** (soit environ 61 % du taux maximal autorisé).

Délégations consenties au maire par le conseil municipal- délibération n°20-40

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des domaines de compétence pouvant être délégués, énoncés aux articles précités, décide, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, de déléguer à Mme le Maire, pour la durée du mandat les attributions suivantes :

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation ne s'applique qu'aux marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est inférieur à 15.000,00 € H.T.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

27°- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux.

En cas d'empêchement, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par l'assemblée délibérante.

Règlement intérieur du conseil municipal – Approbation – délibération n°20-41

Mme le Maire expose que, depuis mars 2020, le conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales (*article L2121-8*).

Mme le Maire présente ensuite le projet établi et le soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est présenté.

Action sociale – Participation aux frais mise en place d'un système de téléassistance – délibération n°20-42

Mme le Maire rappelle que le C.C.A.S. a été dissous au 31/12/2019 et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour déterminer si le principe d'une aide financière, instaurée le 2 mars 2010 par le C.C.A.S., pour la mise en place d'un système de téléassistance est maintenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE DE POURSUIVRE l'action instaurée par le CCAS, à savoir accorder une participation financière pour l'installation d'un système de téléassistance auprès d'habitants d'Unverre. Cette participation de **30,00 € par famille** fera l'objet d'un versement unique, sur présentation de documents justifiant de cette installation (contrat d'acquisition ou de location).

Action sociale – Participation aux frais de taxi – convention – délibération n°20-43

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide de maintenir l'aide financière accordée aux personnes obligées de faire appel à un taxi (*car dans l'impossibilité de se déplacer personnellement*) pour se rendre auprès de professionnels de la santé, avec absence de prise en charge des frais de déplacement par les organismes sociaux, selon le principe de chèques-taxi

Réfection de la voirie communale, programme 2020 – résultat de la consultation d'entreprises dans le cadre d'un M.A.P.A. – attribution du marché – délibération n°20-44

Suite à la consultation d'entreprises pour réaliser la réfection de la voirie communale, programme 2020, 6 entreprises ont répondu dans les délais. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'offre de l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** d'un montant de **38.923,00 € H.T.**, offre économiquement la mieux disante. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Travaux en cours

Le conseil municipal accepte les devis relatifs aux travaux à réaliser au Pôle scolaire, avec prise en charge par la Communauté de communes du Grand Châteaudun.

Local commercial :

Après un vote à main levée (*9 contre, 5 abstentions*) le conseil municipal, à la majorité absolue, ne donne pas de suite favorable à la requête de Mme JUDEAUX, « Passion Brocante »

Projets communaux

Il est présenté à la nouvelle assemblée délibérante les projets en cours, et débattu de ceux à envisager.

La prochaine séance est fixée au lundi 15 juin 2020 à 20 h 30.

Séance levée à 00 h 00